



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) VALCOBIO Année 2025

VALORISEZ VOS COPRODUITS ISSUS DE LA BIOMASSE SUR DE NOUVEAUX MARCHES : COSMETIQUE, SANTE, CHIMIE ET MATERIAUX

Première région agricole et forestière, parmi les premières en termes de nombre d'entreprises agroalimentaires, la région Nouvelle-Aquitaine produit un volume d'agroressources très abondant. L'exploitation de ces ressources organiques génère des « coproduits »¹ qui représentent une réelle opportunité pour de nouveaux circuits d'approvisionnements en matières premières pour les industriels.

Majoritairement valorisés pour des applications alimentaires ou énergétiques notamment en biogaz par la méthanisation, ou encore en épandage ou compost pour les cultures, ces coproduits pourraient répondre aux besoins de nouveaux marchés non alimentaire à haute valeur ajoutée, et représenter des sources de revenus complémentaires, notamment pour les agriculteurs, dans un contexte de crise agricole.

En 2021, l'AREC évaluait à près de 14 millions² de tonnes les ressources organiques issues des différentes activités et des ménages en région Nouvelle-Aquitaine. Or la valorisation de ce gisement permet de réduire la production de nouveaux déchets et diminuer le recours à des processus polluants d'extraction des ressources.

Ainsi les industries de la santé et de la cosmétique cherchent de plus en plus d'alternatives biosourcées³ issues de la biomasse notamment végétale, dans la composition de leurs produits. Que ce soit pour les ingrédients, matériaux ou encore le packaging, le biosourcing vise à répondre aux attentes des consommateurs en termes de respect de la santé et de l'environnement, et à la réglementation qui incite à réduire fortement le recours aux produits pétrosourcés.

¹ Matière ou produit généré simultanément avec un autre produit principal dans un processus de collecte (activité agricole ou pêche), de fabrication ou de transformation (activité industrielle, agroalimentaire..) ; par exemple pour le maïs : farine, amidon tourteaux de germes de maïs, drêches ou encore eaux de lavage..Pour la viticulture, exemple des sarments de vigne, pieds de vigne arrachés, pulpe ou pépins de raisins ou encore les marcs de raisins ou lies de vin..

²Source : <https://orddec.arec-nouvelleaquitaine.com/flux-de-matieres-et-economiecirculaire/ressources>

³ Biosourcer : Recourir à l'usage d'un produit totalement ou partiellement constitué de biomasse (définition de l'AFNOR)

En outre, développer de nouveaux canaux d'approvisionnement au niveau local par la valorisation des coproduits présente d'évidents avantages de sécurisation des approvisionnements, de différenciation concurrentielle ou encore d'amélioration de la traçabilité.

Cependant, le coût lié à la recherche du potentiel de valorisation de ces coproduits peut freiner les entreprises qui préfèrent souvent favoriser une valorisation ultime énergétique.

L'autre enjeu réside dans le fait d'identifier et de convaincre de nouveaux marchés utilisateurs pour incorporer ces coproduits dans leur processus de fabrication, avec des besoins souvent très divers, et des nécessités de requestionner leur processus industriel.

Cet enjeu de développer le biosourcé est réaffirmé dans la feuille de route régionale santé 2023-2028 qui vise à faire de la filière cosmétique néo aquitaine une filière pilote du biosourcé. Plus largement, le présent appel à manifestation d'intérêt conforte l'ambition de développer la chaîne de valeur régionale de la chimie et des matériaux biosourcés, dans le respect de la hiérarchie des usages de la biomasse, la fonction alimentaire restant prioritaire (cf. feuille de route régionale Chimie et Matériaux 2024-2027, axe 4).

Pour répondre à ces préoccupations, la Région a adopté en 2019 une feuille de route opérationnelle dédiée à la transition énergétique, écologique et agricole : « Néo Terra ». Cette dernière engage un changement ambitieux de trajectoire globale des politiques publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de six ambitions proposant des solutions pour toutes et tous, pour transformer la Nouvelle-Aquitaine et agir pour un monde vert, durable et solidaire :



Ambition 1

**Reconstituer
les ressources naturelles
pour l'avenir**



Ambition 2

**Ancrer
les solidarités
au cœur des transitions**



Ambition 3

**Se nourrir :
accélérer les transitions
agroécologiques
et alimentaires**



Ambition 4

**Innover
pour une économie
responsable et durable**



Ambition 5

**Se déplacer et habiter
dans des territoires adaptés
au changement climatique**



Ambition 6

**Prévenir et soigner :
une approche unifiée
de la santé des écosystèmes
(humaine, animale, végétale)**

Elle réaffirme sa politique de soutien en lançant un appel à manifestation d'intérêt qui s'inscrit en cohérence avec cette feuille de route pour le secteur de la santé et de la cosmétique, au croisement de plusieurs ambitions et plus particulièrement les ambitions 1, 4 et 6.

Plus d'information sur Néo Terra : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/linstitution/les-demarches-de-linstitution/neo-terra-la-strategie-regionale-pour-les-transitions>

OBJECTIF :

Le présent AMI a pour objet de faire remonter des projets de valorisation de coproduits végétaux de Nouvelle Aquitaine, afin d'étudier et de démontrer leur potentiel de valorisation non alimentaires dans les secteurs de la chimie et des matériaux, pour des applications dans les domaines notamment de la santé et de la cosmétique.

Cet AMI s'adresse aux producteurs mais aussi aux industriels disposant de coproduits ou intéressés par développer leur utilisation en tant que matière première.

Cibles :

- **Coproduits végétaux** issus des secteurs **agricoles/agroalimentaires/viticoles/sylvicoles/marins**
 - ☞ Il faudra viser un coproduit avec un volume de production régulier et suffisant susceptible d'amorcer de nouveaux circuits d'approvisionnement régionaux économiquement et techniquement pérennes.
 - ☞ ressources cultivées ou transformées en Nouvelle-Aquitaine

- **Filières utilisatrices visées (non alimentaires) :**
 - Prioritairement les industries de cosmétique et de santé (médicaments, dispositifs médicaux, biotechnologies en santé) pour les besoins suivants : ingrédients actifs et fonctionnels, matériaux, emballages.
 - Autres applications possibles : peintures, colles, détergents, biocontrôles/biosolutions, nutraceutique, plasturgie, composites, autres.

QUELS PORTEURS DE PROJET ?

Entreprises (priorité aux PME), groupement d'entreprises, associations, coopératives, clusters

La structure porteuse du projet devra être implantée en Nouvelle-Aquitaine tout comme les partenaires principaux du projet. Le projet portera sur la valorisation d'un coproduit produit ou transformé sur le territoire régional, pour répondre aux besoins d'industriels implantés en région.

QUEL PROJET ?

L'AMI vise à accompagner les producteurs mais également les industriels qui peuvent générer ou utiliser des coproduits, à améliorer la connaissance du coproduit

qu'ils cherchent à valoriser, et à développer le recours aux coproduits chez les industriels de la santé, de la cosmétique notamment. Pour ce faire, le présent AMI propose aux candidats de postuler à deux parcours, qui peuvent être successifs, concomitants, ou indépendants : le parcours Caractérisation de la ressource et le parcours Etude de faisabilité.

Parcours 1 : Caractérisation de la ressource

Il s'agira de réaliser les études de caractérisation physico chimique de la ressource, en qualité et en quantité.

Les tests physico-chimiques permettent de caractériser les propriétés, d'anticiper le comportement en vue de sa transformation puis de sa formulation et de mesurer la performance des ingrédients selon la fonctionnalité recherchée.

Cela implique qu'une connaissance minimum préalable de la ressource objet de l'étude (bibliographie, idées de marchés applicatifs visés). Pour ce faire, vous trouverez en annexe 1 la cartographie des acteurs qui pourront vous aider dans vos recherches de partenaires.

Parcours 2 : Etude de faisabilité/expérimentation

Etude de faisabilité (stabilisation de la matière, identification du procédé, premier prototypage, étude coût-valeur (cohérence taille gisement / marché / taille critique pour amortir). Cela impliquera des tests auprès d'un industriel du marché visé. Vous pouvez contacter les acteurs identifiés dans la cartographie en annexe 1 pour identifier des industriels testeurs.

Les projets devront présenter des retombées économiques pour le territoire de Nouvelle-Aquitaine en vue de faciliter l'émergence de nouveaux circuits d'approvisionnement locaux et pérennes.

Les projets pourront relever de différents statuts de maturité (émergence, phase de faisabilité, développement industriel...). **Les projets jugés non finalisés par le comité d'évaluation pourront être orientés vers une structure d'accompagnement** (cf. annexe 1) ou un autre dispositif de financement plus adapté de la Région.

Ci cependant **vous en êtes seulement au stade de l'identification d'un coproduit et que vous cherchez des partenaires** pour vous accompagner dans la réflexion sur la valorisation pour de nouvelles applications, **vous pouvez remplir le formulaire de contact joint** qui nous permettra d'en prendre connaissance et de vous proposer des solutions ou des partenaires pertinents en région.

- durée du projet maximale de 18 mois

MODALITES DE L'AMI :

- Calendrier

- Ouverture de l'AMI le 15 avril 2025

- Date limite de dépôt de dossiers **15 juin 2025**,
- Etude des projets par le comité d'évaluation **en juillet 2025**.
- Financement des projets sélectionnés en commission permanente **du 29 septembre ou du 17 novembre 2025**.

- **Durée du projet**

Le projet devra être réalisé dans une période de 18 mois maximum.

- **Modalité de portage du projet**

Le projet pourra être individuel ou collaboratif. L'aide sera cependant versée à un seul bénéficiaire qui portera les études.

- **Evaluation du projet**

Les projets seront examinés en toute confidentialité par un comité d'évaluation composé de la Région Nouvelle-Aquitaine, et de d'autres structures intervenant dans la valorisation des coproduits du secteur agricole et agroalimentaire ou représentant les marchés applicatifs visés.

L'ensemble des membres du comité d'évaluation sont soumis à une stricte obligation de respect de la confidentialité sur l'ensemble des projets qui seront portés à leur connaissance. Un représentant de chacune de ces structures est invité à participer au comité d'évaluation. Tout partenaire technique impliqué dans un projet ne pourra participer à l'évaluation de celui-ci.

Les projets répondant aux critères ci-dessus et reçus complets, dans les délais, seront étudiés selon les critères suivants :

1. caractère innovant avéré → nouveau produit, nouveau marché, travail de bibliographie
2. sujet proposé (conformité avec l'objectif de l'AMI, clarté de la proposition),
3. faisabilité du projet (adéquation entre les compétences de l'équipe projet et les objectifs du projet présenté, calendrier du projet, risques techniques, propriété intellectuelle...),
4. impact sur le tissu économique local et possibilité de pérennité du circuit d'approvisionnement (perspectives marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires...),
5. financement du projet (effet incitatif de l'aide, cohérence entre le budget présenté et les objectifs du projet).
6. Impact environnemental (adéquation avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra (<https://www.neo-terra.fr/>) : analyse du cycle de vie favorable, écoconception du futur produit, respect des principes de la chimie verte ; priorité donnée aux projets qui visent une valorisation complète de la ressource

La sélection d'un projet par **le comité d'évaluation n'équivaut pas à l'attribution d'une aide**. Pour l'attribution d'une aide régionale, le dossier, à l'issue de l'étude du projet, devra être instruit et présenté en commission permanente devant les conseillers régionaux, seule instance habilitée à délibérer.

En fonction de la nature du projet, l'aide financière mobilisée pourra faire également appel à d'autres dispositifs financiers de la région.

Dépôt des dossiers et renseignement pour la soumission des candidatures :

- par voie électronique : ami-valcobio@nouvelle-aquitaine.fr
- par téléphone : 05 57 57 74 13

Le descriptif détaillé des modalités de l'AMI et les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le guide des aides régionales : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

AIDES PUBLIQUES MOBILISABLES:

L'aide publique régionale relative aux projets de Recherche & Développement & Innovation (RDI) est encadrée prioritairement par le régime notifié SA.111723. D'autres régimes peuvent être mobilisés en fonction de la typologie du porteur et du projet.

Les taux d'intervention varient selon la taille de l'entreprise, les types de projet et les coopérations engagées.

En cas de financement d'un projet dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, celui-ci ne devra pas bénéficier d'autres cofinancements publics.

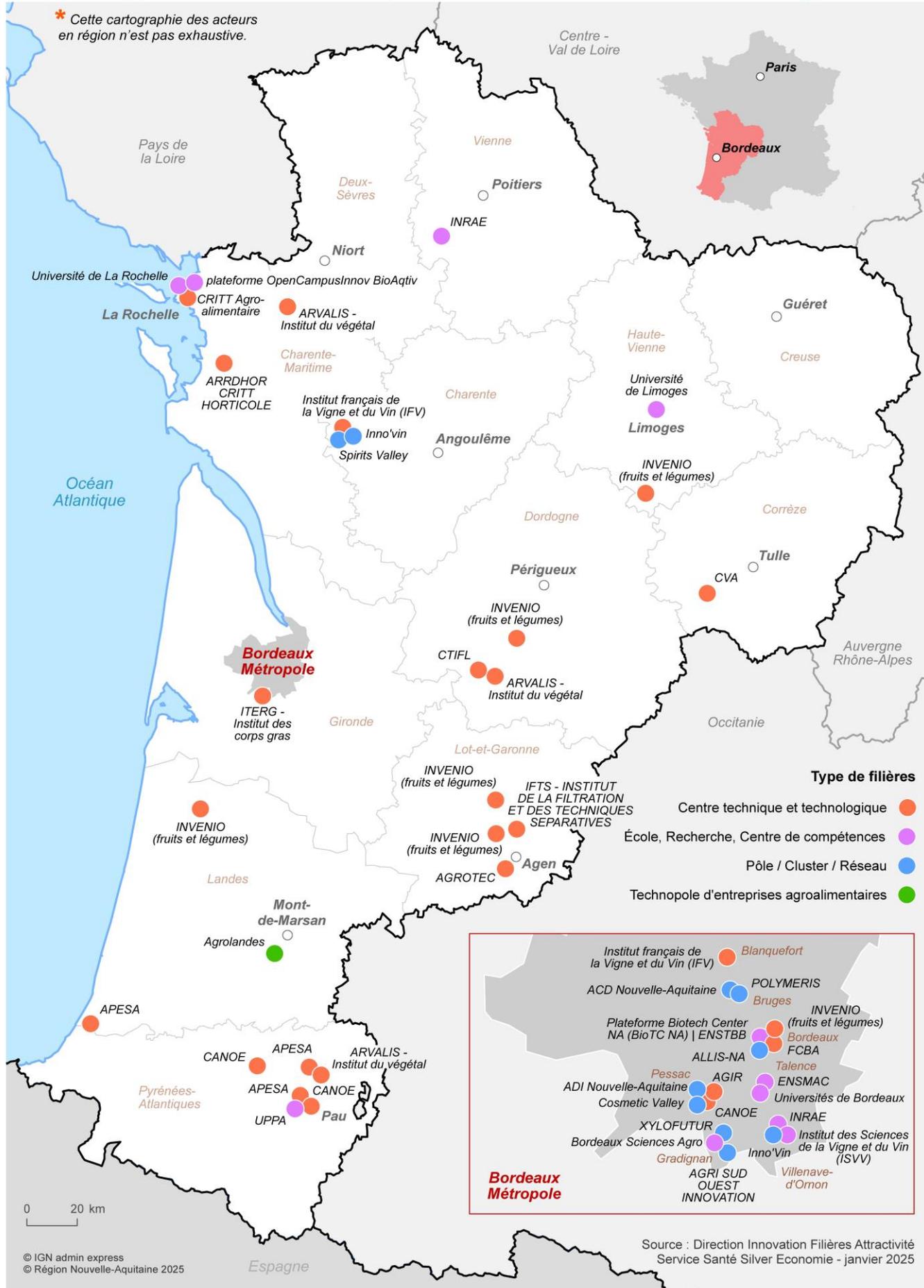
Les projets devront atteindre un montant plancher de 20 000 € TTC et porteront sur une assiette de dépenses maximale de 70 000 € TTC.

Les dépenses éligibles englobent :

- les coûts des services de consultants ou prestataires, visant à améliorer la connaissance du coproduit et les nouveaux débouchés marchés possibles

Annexe 1 :

Les acteurs* en Nouvelle-Aquitaine pour vous accompagner dans votre projet de valorisation des coproduits pour des applications en cosmétique, santé ou chimie et matériaux



ANNEXE 2 : DEFINITION du TERME COLLABORATION (Régime d'aide SA.111723) :

Collaboration effective : une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration.

Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ;

Ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.